

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

Procès-verbal

Publié le mercredi 23/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le seize septembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20 heures 05. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Marie-Thérèse DUSSEY, Thierry JOSEPH, Christian CIOFFI, Nathalie JACQUEMOND, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Sébastien CHALESSIN, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michael AYDIN, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Jean-Claude PARDAL, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 27 Votants : 33

Absents : Anissa DAOUI, Aurélia MASSON.

Retardé, ayant donné pouvoir :

- Kévin DOREL a donné pouvoir à Damien PERRARD, avant son arrivé à 20h20.

Excusés, ayant donné pouvoir :

- Marie-Laure DESFORGES, pouvoir à Hélène ACCETTOLA
- Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Dominique CADI ;
- Alain BATILLOT, pouvoir à Aurélien LEPRETRE ;
- Armand BONNAMY, pouvoir à Olivier DIAS ;
- Chantal BUSSY, pouvoir à Marguerite BACCAM. ;

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022 A 20H00 – HALLE GRENETTE

Ordre du jour

ASSEMBLEE DELIBERANTE	4
Rapporteur : Monsieur le Maire	4
APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022	4
1 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	4
ASSEMBLEE DELIBERANTE	7
Rapporteur : Monsieur le Maire	7
2 - ELECTION AU POSTE D'ADJOINT AU MAIRE VACANT.....	7
Rapporteur : Monsieur le Maire	8
3 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	8
SOLIDARITE	9
4 : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION 2CHOSLUNE - ACCUEIL DE JOUR INTERLUDE	9
5 : DEVOLUTION DE L'ACCUEIL DE JOUR INTERLUDE.....	9
RESSOURCES HUMAINES	10
Rapporteur : Marie Thérèse DUSSERT	10
6 : PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENTS DE GRADE – PROMOTION INTERNE 2022	10
FINANCES	11
7 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2022	12
8 : BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – EXERCICE 2022 – DM1	13
ESPACES PUBLICS – Projet de délibération	14
Rapporteur : Sébastien CHALESSIN	14
9 : CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE A LA CAPI POUR LA CREATION D'UNE VOIE D'ACCES A LA PISCINE INTERCOMMUNALE ALICE MILLIAT A CHAMPARET.....	14
POLITIQUE DE LA VILLE	16
Rapporteur : Océane ROULOT	16
10 : AVENANT 5 A LA CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2019-2020 DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE ENTRE L'ETAT, LES BAILLEURS: SEMCODA, PLURALIS, ALPES ISERE HABITAT, LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE	16
11 : LE FONDS DE PARTICIPATION HABITANTS.....	18
ECONOMIE-EMPLOI	18
Rapporteur : Thierry JOSEPH	19
12 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAPI POUR LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION	19
EDUCATION	19
Rapporteur : Hélène ACCETTOLA	19
13 : DESIGNATION DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES SCOLAIRES	19
14 : SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PRE-BENIT ET DE L'ECOLE PRIMAIRE CLAUDE CHARY.....	20

CULTURE	21
Rapporteur : Dorian MAILLET pour Marie-Laure DESFORGES	21
15 : SUBVENTION AU PROJET - ASSOCIATION ORCHESTRE D'HARMONIE DE BOURGOIN-JALLIEU.....	21
ECONOMIE	21
Rapporteur : Jean-Pierre GIRARD	21
16 : AIDE ECONOMIQUE EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.....	21
CULTURE	22
Rapporteur : Dorian MAILLET pour Marie-Laure DESFORGES	22
17 : CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL AUVERGNE/RHONE-ALPES POUR LE DISPOSITIF PASS' REGION POUR LES ANNEES 2022 A 2027 (MUSEE ET THEATRE)	22
LOGEMENT	22
Rapporteur : Dominique CADI	22
18 : REAMENAGEMENT D'UNE LIGNE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SEMCODA.....	22
ESPACES PUBLICS	24
Rapporteur : Sébastien CHALESSIN	24
19 : AMENAGEMENT RD 312, QUARTIER LA GRIVE - TRONCONS 2, 3 ET 4 - CONVENTION MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE	24
20 : EXONERATION DE DROITS DE VOIRIE – ANNEE 2022	25
URBANISME – FONCIER	25
21 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 23.5 M ² DE LA PARCELLE AO 104P ET UNE EMPRISE DE 29 M ² CONCERNEE PAR UN EMPLACEMENT RESERVE N°4 DU PLU SITUEE 34 AVENUE DU DAUPHINE.....	25
22 : ACQUISITION DES PARCELLES AO 129 ET AO 130 D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 678 M ² SITUÉES ROUTE DE CHAMBERY	26
23 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 110 M ² DE LA PARCELLE AL 1146 SITUÉE RUE DE L'HÔTEL DE VILLE.....	26
24 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 52 M ² DE LA PARCELLE BO 154 SITUÉE 90 RUE DE MONTAUBAN	27
25 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 533 M ² DES PARCELLES CD 140 144 145 148 149 SITUEES RUE PASTEUR	27
26 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 64 M ² DE LA PARCELLE AS 41 SITUEE 8 CHEMIN DE PLAN BOURGOIN	27
27 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 73 M ² DE LA PARCELLE AL 76P SITUEE 65 RUE DE L'HOTEL DE VILLE.....	28
28 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 62 M ² DE LA PARCELLE BN 193 CONCERNÉE PAR UN EMPLACEMENT RESERVE N° 03 DU PLU SITUEE 13 QUAI DES BELGES	28
29 : AUTORISATION DE SERVITUDE CONCERNANT L'AMÉLIORATION DE LA QUALITE DE DESSERTE ET D'ALIMENTATION DU RESEAU ELECTRIQUE SUR LA PARCELLE COMMUNALE AC 301 SITUÉE 55 BOULEVARD PRE POMMIER.....	29
30 : CESSION D'UN TERRAIN DE LA VILLE A PROCIVIS DANS LE QUARTIER DE CHAMP-FLEURI POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS	29
RESSOURCES HUMAINES	31
Rapporteur : Marie Thérèse DUSSERT	31
31 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	31
32 : PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE ASTREINTE DE DECISION	33

ASSEMBLEE DELIBERANTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des voix.

1 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

15.06.2022	Finances	Souscription d'un prêt auprès de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL. Durée : 15 ans. Montant : 5 000 000 €	
16.06.2022	Commande publique DALKIA	Installation en toiture d'un système de climatisation réversible de l'espace seniors. Durée : 3 semaines Montant : 59 834 € HT	
24.05.2022	Service Enfance Jeunesse EVENANIM'PASSION	Contrat de prestation passé avec EVENANIM'PASSION pour des ateliers et animations ludiques dans le cadre d'un temps festif sur le quartier de Champaret le 4 juin 2022 de 14h à 17h. Montant de la prestation : 660 € TTC	
27.06.2022	Pôle Education	Modification des tarifs de restauration scolaire et de garderie à compter du 1 ^{er} septembre 2022	Cf annexe
15.06.2022	Commande publique ABER PROPLETE	Prestations de nettoyage parking Saint Michel et ses abords. Durée : 1 an reconductible 2 fois max 3 ans. Montants : Mini : 15 000 € HT Maxi : 33 000 € HT	
11.04.2022	Enfance Jeunesse Julien CATHELIN	Contrat de prestation passé avec Julien Cathelin pour la réalisation d'un film intergénérationnel avec un groupe du CME entre avril et juin 2022. Montant de la prestation : 660 € TTC	
24.05.2022	Enfance Jeunesse ZERO DECHETS BOURGOIN ET SES ENVIRONS	Contrat de prestation passé avec Zéro Déchets BJ et Environs pour une intervention intergénérationnelle à l'espace Seniors le jeudi 9 juin de 17h30 à 19h. Montant de la prestation : 90 € TTC	
24.05.2022	Enfance Jeunesse ZERO DECHETS BOURGOIN ET SES ENVIRONS	Contrat de prestation passé avec Zéro Déchets BJ et Environs pour une intervention pique-nique solidaire au Parc des Lilattes le 25 juin 2022 de 15h à 17h. Montant de la prestation : 115 € TTC	
13.06.2022	Enfance Jeunesse EVEN ANIM PASSION	Contrat de prestation passé avec Even Anim Passion pour des animations sportives et culturelles et à caractère ludique pour les enfants du CME lors du pique-nique solidaire le 25 juin 2022 de 14h à 17h. Montant de la prestation : 420 € TTC	
29.06.2022	Commande publique Techni Réfrigération	Fourniture et pose de deux sauteuses 170 litres et un four mixte 20 niveaux 2/1 dans la cuisine centrale avec modification de la zone de production pour cette installation. Durée : 12 semaines. Montant : 52 567.90 € HT	
09.05.2022	Culturel Simon Tissier	Contrat de prestation passé avec Simon Tissier pour la réalisation d'une fresque murale sur le mur du bâtiment « Parent'aise » situé 16 avenue du Dauphiné. Montant de la prestation : 10 000 € TTC	
17.05.2022	Culturel Commune de Nivolas-Vermelle	Convention passée entre les communes de Bourgoin-Jallieu et de Nivolas-Vermelle pour le partage des frais de la séance de cinéma de plein air à Bousieu le mardi 19 juillet 2022. Montant : 700 € TTC	

24.06.2022	Culturel Sté URBANATTI	Contrat d'engagement passée avec la société Urbanetti pour la location de tentes provisoires pour le festival des Belles Journées des 9 et 10 septembre 2022. Montant : 11 964 € TTC	
11.05.2022	Vie associative Amicale des Donneurs de sang bénévoles de BJ et environs	Convention d'occupation précaire de locaux associatifs passée avec l'Amicale des Donneurs de sang de BJ et environs au 15 passage Dolbeau Durée : renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour 6 ans max	A titre gratuit
13.05.2022	Vie associative Association des paralysés de France	Convention d'occupation précaire de locaux associatifs passée avec l'association des Paralysés de France, délégation territoriale de l'Isère au 23 place Nelson Mandela. Durée : renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour 6 ans max	A titre gratuit
14.05.2022	Vie associative Solidarités Nouvelles Face au Chômage	Convention d'occupation précaire de locaux associatifs passée avec l'association SNC sis 4 rue des Pâquerettes. Durée : renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour 6 ans max	A titre gratuit
25.05.2022	Vie associative France Bénévolat Grenoble	Convention d'occupation précaire de locaux associatifs passée avec l'association France Bénévolat Grenoble Isère 23 pl. Nelson Mandela. Durée : renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour 6 ans max	A titre gratuit
25.05.2022	Vie associative Amicale Ateliers Diederichs	Convention d'occupation précaire de locaux associatifs passée avec l'association Amicale Ateliers Diederichs 23 place Nelson Mandela. Durée : renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour 6 ans max	A titre gratuit
29.06.2022	Culturel SUPERPOSITION	Contrat de prestation de service passé avec l'association Superposition pour l'accueil d'une exposition-vente d'art urbain contemporain à la Halle Grenette du 28 juin au 9 juillet 2022. Montant de la prestation : 2800 € TTC	
17.06.2022	Service Foncier 2 CHOSES LUNE	Avenant n° 3 à la convention d'occupation temporaire d'un terrain de la commune par l'association 2 CHOSES LUNE pour proroger l'installation d'habitats modulaires jusqu'au 31/12/2022	Sans objet
31.05.2022	Culturel ALABAMA	Convention de partenariat avec la société Alabama pour la réalisation d'une vidéo lors du festival des Belles Journées 2022. Montant de la participation pour la ville : 2600 € TTC	
29.06.2022	Culturel PATHEON FRANCE	Convention de prêt à usage unique entre la ville de BJ et la société PATHEON France pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain cadastrée AN409 située sur le quartier de Champaret pour l'organisation du Ciné Eté le 9/08/2022 et du Concert Dimanche Pique-Nique le 7/08/2022.	A titre gratuit
30.06.2022	Culturel THABORA SAS	Convention de partenariat avec la société THABORA à l'occasion du festival des Belles Journées 2022. Recettes pour la ville : 1700 € TTC	
05.07.2022	Culturel ELEGIA	Convention de mécénat entre la ville et la société ELEGIA pour le festival des Belles Journées 2022. Recettes pour la ville : 3000 €	
22.07.2022	Commande publique RICOM	Prestation de service pour la géolocalisation et le géoréférencement des réseaux en classe A sur le territoire de la commune de Bourgoin-Jallieu Durée : 1 an reconductible 3 fois	Périodes et montants en maxi HT : 1 : 40 000 € 2 : 20 000 € 3 : 20 000 € 4 : 20 000 € Total : 100 000 €

21.05.2022	Culturel Cie CAMINO	Convention pour la mise en place d'un atelier de pratique artistique dans le cadre des 50 ans de la Berjallière avec la Cie Camino du 4 juillet au 16 septembre 2022. Montant de la prestation :	680 € TTC
31.05.2022	Culturel Société CCMI	Convention de partenariat avec la société CCMI à l'occasion du festival des Belles Journées 2022. Recettes pour la ville : 1700 € TTC	
05.07.2022	Culturel ALBION	Convention de partenariat avec la SAS ALBION à l'occasion du festival des Belles Journées 2022. Recettes pour la ville : 8000 € TTC	
18.07.2022	Culturel CHANUT	Convention de partenariat avec la société CHANUT à l'occasion du festival des Belles Journées 2022. Recettes pour la ville : 3000 € TTC	
18.07.2022	Culturel Bureau Alpes Contrôles	Contrat avec la société Alpes Contrôles pour la vérification des installations électriques sur le site du FBJ 2022. Montant de la prestation :	2256 € TTC
22.07.2022	Commande publique ADIAG	Missions de diagnostics techniques concernant le risque amiante, le plomb et la performance énergétique pour les bâtiments et les espaces publics de la Ville de Bourgoin-Jallieu. Lot 1 : Mission de repérage et diagnostic des matériaux contenant de l'amiante et du plomb : Lot 2 : diagnostics de performance énergétique (DPE) : Durée : 2 ans reconductible 1 fois – durée max 4 ans	Montants : 80 000 € HT 15 000 € HT
26.07.2022	Commande publique ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE	Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un synthétique du terrain d'honneur au stade Rajon et rénovation de son éclairage. Durée : 2 ans. Montant :	35 543 € HT
01.09.2022	Culturel	Fixation des tarifs de la buvette et des articles en vente lors du FBJ des 9 et 10 septembre 2022.	Voir décision en PJ
14.06.2022	Service Foncier M. et Mme TOPYCHKANOVA	Convention d'occupation à titre précaire d'un appartement de la commune par M. et Mme TOPYCHKANOVA situé à l'école Pré Bénit du 14/06 au 13/09/2022 en tenant compte de leur statut de réfugié.	A titre gratuit
05.07.2022	Culturel SIXTINE IMMOBILIER	Convention de partenariat avec la société Sixtine Immobilier pour une participation financière au festival des Belles Journées 2022. Recettes pour la ville : 2260 € TTC	
10.07.2022	Culturel Cie de l'Antisèche	Contrat de coproduction avec la compagnie de l'Antisèche pour la création du spectacle « Dino Longue Conservation ». Cachet :	1000 € TTC
12.07.2022	Culturel CORIDA	Contrat de cession passé avec CORIDA pour le concert de Gaëtan Roussel le samedi 10 septembre 2022 dans le cadre du FBJ 2022. Restauration : en direct TJV le samedi 10 septembre 2022 pour 13 personnes midi et soir. Cachet :	31 650 € TTC
15.07.2022	Culturel CORIDA	Contrat de cession passé avec CORIDA pour le concert de Juliette Armanet le vendredi 9 septembre 2022 dans le cadre du FBJ 2022. Hébergement : en direct TJV Hôtel Kyriad 3 days-rooms le vendredi 9 septembre Restauration : en direct TJV pour 20 personnes le vendredi (petit-déjeuner, déjeuner et dîner) Cachet :	73 850 € TTC
18.07.2022	Culturel Caisse d'épargne Rhône-Alpes	Convention de partenariat avec la Caisse d'Épargne Auvergne-Rhône-Alpes pour une participation à l'organisation du FBJ 2022. Montant de la participation :	3000 € TTC

26.07.2022	Culturel FURAX	Contrat de cession passé avec FURAX pour le concert de Ben Mazué le samedi 10 septembre 2022 dans le cadre du FBJ 2022. Cachet : 52 750 € Hébergement : en direct TJV Hôtel Kyriad 3 days-rooms le samedi 10 septembre 2022. Restauration : en direct TJV pour 11 personnes le samedi 10 septembre 2022 (petit-déjeuner, déjeuner et dîner).	
05.09.2022	Commande publique ALPES DIFFUSION UTILITAIRES	Acquisition d'un poids-lourd neuf – relance suite à une procédure déclarée sans suite. Montant : 56 590 € TTC	
06.09.2022	Finances	Admission en non-valeur des titres irrecevables - Exercice 2022	Sans objet (cf PJ)

Toutes précisions données en séance, le conseil prend acte des décisions prises par le maire conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

ASSEMBLEE DELIBERANTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

2 - ELECTION AU POSTE D'ADJOINT AU MAIRE VACANT

Le conseil municipal a, le 3 juillet 2020, décidé de créer dix postes d'adjoints au Maire. Le décès de Michel CARRON a laissé un poste vacant.

En application des dispositions figurant à l'article L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à la désignation d'un nouvel adjoint au Maire.

Les dispositions précitées du code général des collectivités territoriales prévoient que cette désignation se fasse selon les règles prévues pour l'élection du Maire.

En conséquence, une urne et des enveloppes de vote ont été prévues afin de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au scrutin secret uninominal à la majorité absolue et/ou à la majorité relative, si un des candidats ne recueille pas la majorité absolue au bout de deux tours de scrutin.

Monsieur le Maire indique que ce nouvel adjoint occupera la place du dixième adjoint dans le tableau des conseillers de la commune.

M. le Maire demande si un membre du conseil municipal s'oppose au vote à main levée pour cette élection. Les membres du conseil municipal approuvent unanimement un vote à main levée et renoncent de fait au vote à bulletin secret.

M. le Maire appelle les conseillers candidats à déclarer leur candidature.

Sont candidats : Sébastien CHALESSIN et Anne CROUZIER.

M. le Maire fait procéder au vote.

Résultats des votes

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)
- Nombre de votants 31 (trente et un)
- Nombre de suffrages exprimés : 31 (trente et un)
- Majorité absolue 16 (seize)
- Nombre de voix en faveur d'Anne CROUZIER : 7 (sept) voix
- Nombre de voix en faveur de Sébastien CHALESSIN : 24 (vingt-quatre)

Sébastien CHALESSIN est élu 10^{ème} adjoint .

Rapporteur : Monsieur le Maire

3 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M CIOFFI a décidé d'abandonner ses fonctions d'administrateur au CCAS. Le siège vacant ne peut, en application des dispositions du troisième alinéa de l'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles, être comblé. En effet, il ne reste aucun candidat sur la liste présentée le 3 juillet 2020 pour le remplacer. Il convient de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus par le conseil municipal.

Le nombre d'administrateurs du CCAS a été fixé à huit par délibération en date du 3 juillet 2020, il convient de procéder à l'élection des quatre représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration.

Les conseillers municipaux le désirant sont invités à déclarer auprès du Maire leur liste de candidats dans le respect des règles posées par l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles :

« Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, dans ce cas, il est fait application des dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales. Les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, il en est donné lecture par le maire.

Il est proposé au conseil municipal d'/de

- **Décider** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à ces nominations ;
- **Procéder** à l'élection des administrateurs :

Une seule liste est proposée :

- Mme Myriam ABDERRAHIM
- Mme Dominique CADI
- Mme Marie-Claude SOUCHAUD
- Mme Isabelle RENARD

Il est fait application des dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales. Les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Il en est donné lecture par le maire. Sont nommés administrateurs du CCAS :

- Mme Myriam ABDERRAHIM
- Mme Dominique CADI
- Mme Marie-Claude SOUCHAUD
- Mme Isabelle RENARD

SOLIDARITE

Kévin DOREL rejoint l'assemblée à 20h20.

Dominique CADI présente conjointement les deux projets de délibérations suivants pour Myriam ABDERRAHIM

4 : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION 2CHOESLUNE - ACCUEIL DE JOUR INTERLUDE

Depuis 2014, Interlude propose un accueil inconditionnel pour les publics les plus vulnérables et isolés.

En 2021, un appel à projet a été effectué, sur la base d'un cahier des charges imposant, a minima, le maintien des services actuellement rendus, et la proposition formulée par l'association 2CHOESLUNE, qui intervient déjà sur la gestion du Village mobile, a été retenue.

Dans ce cadre, la Commune s'est engagée à soutenir ce projet par :

- La mise à disposition gratuite des locaux de l'accueil de Jour Interlude ;
- Le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 40 000 euros sous réserve d'un dépôt de dossier de demande de subvention et du bilan d'activités.

La Commune versera la subvention de fonctionnement selon les modalités suivantes :

- Pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022, une subvention d'un montant de 10 000 euros calculée au prorata temporis ;
- Pour les années 2023 / 2024 / 2025 / 2026, une subvention d'un montant de 40 000 € en une seule fois.

La convention d'objectifs traduisant ces engagements serait conclue du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** la convention d'objectifs entre la Commune et l'association 2CHOESLUNE ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention annexée au présent projet ;
- **Prendre note** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Le groupe de gauche s'oppose.

5 : DEVOLUTION DE L'ACCUEIL DE JOUR INTERLUDE

L'accueil de Jour Interlude est un service rattaché au Pôle Cohésion Sociale de la DGAP qui a, dès l'origine, été exploité en gestion directe. Depuis 2014, Interlude, seul accueil communal de l'Isère, propose un accueil inconditionnel pour les publics les plus vulnérables et isolés.

L'équipe est composée de 2,5 ETP dont 2 contractuels. Deux subventions sont versées annuellement par la Direction Départementale du Territoire et de l'Emploi et Solidarité (D.D.T.E.S.) et par le Conseil Départemental.

Le contexte a sensiblement évolué et le fonctionnement d'Interlude a été très fragilisé et s'est même passablement dégradé. Ainsi, le constat d'une nécessaire démarche de professionnalisation du service dans toutes ses dimensions a été effectué, notamment au regard des limites des compétences qui pouvaient être déployées par la Ville. Pour rappel, la gestion de ce service ne constitue pas une compétence dévolue aux communes. Toutefois, il n'était pas question de se désengager d'une mission de service considérée comme essentielle à l'équilibre social du territoire et la solution de la dévolution du service à un partenaire associatif a semblé la solution la plus adéquate.

Un appel à projet sur la base d'un cahier des charges imposant, a minima, le maintien des services actuellement rendus a été effectué et la proposition formulée par l'association 2ChosesLune, qui intervient déjà sur la gestion du Village mobile, a été retenue.

Le repreneur s'est engagé à proposer la reprise des contrats conformément au principe de la dévolution du service public. Les 2 agents contractuels ont été informés de la démarche de transfert.

La date prévue pour la dévolution effective est fixée au 1 er octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la dévolution du service Interlude.
- **D'autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **De prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Isabelle RENARD expose une liste d'arguments en faveur du maintien de cette compétence en gestion directe par la ville pour une prise en charge des publics précarisés et certifie que son groupe politique sera attentif au cahier des charges fixé à 2choeslune.

Dominique CADI explique qu'EMAUS s'est désengagé de cette action, d'où la prise en charge par 2choeslune, que les conditions de travail sont très difficiles pour les travailleurs sociaux, lesquels ont été confrontés à une extrême violence des usagers.

Damien PERRARD rappelle que l'accueil de jour existe depuis 2004 et s'appelait avant l'Etape, dont les agents travaillaient beaucoup avec le conseil de santé mental transféré à la CAPI. Ne faudrait-il pas reconsolider ce lien ?

Jean-Claude PARDAL demande si les agents de l'accueil de jour ont pu bénéficier des formations très spécifiques existantes pour les travailleurs sociaux. Il interroge aussi sur le dimensionnement du futur accueil de jour au vu de l'augmentation du nombre potentiel de bénéficiaires.

M. le Maire conclut en disant que cette délibération ne vise pas à fermer l'accueil de jour mais de le confier à une association qui assurera ce service pour la ville. Ce cas de figure est fréquent. 2choeslunes assure déjà la gestion du village mobile avec une masse salariale plus importante, plus à même de se suppléer en cas d'absence ou d'un contexte de travail difficile, alors que les deux agents de la ville devaient faire face de manière isolée à des situations parfois tragiques. Par ailleurs, M. le Maire assure d'un cahier des charges ambitieux. Il ne s'agit donc pas pour la commune de réaliser une économie.

M. le Maire soumet les deux délibérations au vote à la suite de ces échanges.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 26.
Le groupe de gauche s'oppose.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Marie Thérèse DUSSERT

6 : PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENTS DE GRADE – PROMOTION INTERNE 2022

Après avoir étudié les dossiers individuels des agents remplissant les conditions d'avancement de grade ou de promotion interne dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion, les nominations suivantes sont proposées pour l'année 2022.

A cet effet, Il est nécessaire de modifier les grades des agents concernés sur la même base de temps de travail, tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

AVANCEMENTS DE GRADE

La nomination des agents concernés sera effective au 1^{er} juin 2022

NOMBRE D'AGENTS	GRADES ACTUELS	AVANCEMENTS DANS LE GRADE Par ancienneté
1	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
2	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
1	Rédacteur principal 2 ^e classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
3	Attaché	Attaché principal
1	Attaché de conservation	Attaché Principal de conservation
1	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe
4	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
5	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
1	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
2	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe
		AVANCEMENTS DANS LE GRADE Suite à réussite à examen professionnel
2	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

AVANCEMENTS DE GRADE

La nomination des agents concernés sera effective au 1^{er} août 2022

NOMBRE D'AGENTS	GRADES ACTUELS	AVANCEMENTS DANS LE GRADE Suite à réussite à examen professionnel
1	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

PROMOTION INTERNE

La nomination des agents concernés sera effective au 1^{er} octobre 2022

NOMBRE D'AGENTS	GRADES ACTUELS	PROMOTION Par ancienneté
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur
		PROMOTION Suite à réussite à examen professionnel
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de Maîtrise
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de Maîtrise

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Procéder** aux nominations d'avancements de grade et de promotions internes pour l'année 2022
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Damien PERRARD demande des explications concernant les règles d'avancement.

M. le Maire explique que la gestion des Ressources humaines est encadrée de manière très précise dans la fonction publique : Un certain volant de promotion est possible, un certain nombre de personnes sont éligibles et jugés en fonction de leur manière de servir et de leur engagement professionnel.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

FINANCES

Olivier DIAS présente les points 7 et 8 de manière conjointe puisque découlant l'un de l'autre.

Il précise que ces points ont été évoqués lors de la dernière commission Economie-finances-RH.

7 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2022

Suite à l'évolution de certains projets, des réajustements budgétaires sont nécessaires.

Les éléments de la décision modificative n°1 se détaillent comme suit :

nature	fonction	chapitre	DEFENSES D'INVESTISSEMENT	-67 372,00
2315	822	2020000004	AP/CP: Espace public CHAMPARET décalage CP 2023 en 2022	400 000,00
2313	412	2021000001	AP/CP: Palais des sports - décalage CP en 2023	-100 000,00
2313	0622	2019000004	AP/CP: Théâtre décalage CP 2022 en 2023	-400 000,00
2315	01	23	Décalage travaux en 2023	-50 000,00
2031	020	20	Etudes crèche A PETIT PAS	15 000,00
2315	823	23	Solde Convention Syndicat Energie	2 028,00
2184	523	21	Mobilier Logements Ukralniens	1 500,00
2184	251	21	Mobilier de restaurant pour les accueils du périscolaire	14 100,00
2313	412	23	Changement chapitre 23/21	-6 500,00
2158	412	21	Changement chapitre 23/21	6 500,00
2168	251	21	Matériel pour création SELF ECOLES (Valseille à Simone Vell)	8 500,00
2031	251	20	Etudes SELF changement de chapitre	-8 500,00
2158	322	21	Changement chapitre 21/23	-1 500,00
2313	322	23	Changement chapitre 21/23	1 500,00
2135	020	21	Travaux cuisine centrale - portage repas	50 000,00
nature	fonction	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	-67 372,00
027	01	021	Virement de la section de fonctionnement	-155 079,00
1841	01	16	Emprunt d'équilibre	204 375,00
28051	01	040	Dotations aux amortissements	53 000,00
1342	01	13	Amendes de police	-69 868,00
024	01	024	Cessions Immobilières	-100 000,00
nature	fonction	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	683 833,00
023	01	023	Virement à la section d'investissement	-155 079,00
6811	01	042	Dotations aux amortissements	53 000,00
64111	020	012	Revalorisation : évolution RI / revalorisation point d'indice / hausse du SMIC	425 000,00
60022	020	011	Carburant : Gazoll blanc (cuve)	25 000,00
60022	020	011	Carburant : Gazoll non roulant (cuve)	5 000,00
60012	020	011	Fluides : hausse des tarifs suite Inflation	80 000,00
6247	422	011	Transports enfants restauration scolaire	3 400,00
6188	020	011	AMC marché assurances	2 840,00
6283	020	011	Propreté : Nettoyage des vitres	600,00
6156	020	011	Propreté : Contrat de maintenance auto laveuse Solarforce	472,00
61558	213	011	Propreté : maintenance matériel obsolète	1 000,00
61558	020	011	Propreté : Besoin EPI à renouveler (pas commandé en 2021)	200,00
60636	213	011	Propreté : Besoin EPI à renouveler (pas commandé en 2021)	2 700,00
60631	213	011	Propreté : Hausse des prix produits d'entretien	2 000,00
6283	520	011	Propreté : Marché nettoyage somme budgétée est insuffisante	2 500,00
63513	020	011	Taxes d'assainissement travaux	15 000,00
6201	020	011	Dépenses d'affranchissement supplémentaires pour élections et élections professionnelles	15 000,00
6574	523	66	Subvention suite au transfert INTERLUDE en octobre	10 000,00
627	020	011	Frais de mise en place ligne de trésorerie	2 000,00
63512	020	011	Taxes foncières	15 000,00
60623	020	011	Hausse alimentation	25 000,00
60631	251	011	Augmentation prix et volume produits d'entretien des offices	8 000,00
6226	020	011	Frais Juridiques	10 000,00
6188	020	011	Décalage marché location vêtements de travail	-7 800,00
60632	020	011	Matériel règle Ateliers	10 000,00
6156	020	011	Maintenances service bâtiments	3 000,00
nature	fonction	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	683 833,00
73212	01	79	DSC complémentaire CAP1	544 533,00
70958	251	70	Recettes prestations cuisine centrale	9 000,00

Soit, par chapitre, la décision modificative N°1/2022 se résume de la manière suivante :

Investissement	Chapitres	Depenses	Chapitres	Recettes
	20	6 500,00 €	021	- 155 079,00 €
21	79 100,00 €	16	204 375,00 €	
23	- 52 972,00 €	040	53 000,00 €	
202000004	400 000,00 €	13	- 69 668,00 €	
202100001	- 100 000,00 €	024	- 100 000,00 €	
201900004	- 400 000,00 €			
Total Investissement	- 67 372,00 €		- 67 372,00 €	
Fonctionnement	023	- 155 079,00 €	73	544 533,00 €
	011	220 612,00 €	70	9 000,00 €
	012	425 000,00 €		
	65	10 000,00 €		
	042	53 000,00 €		
	Total fonctionnement	553 533,00 €		553 533,00 €
TOTAL				

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- Voter la décision modificative n° 1/2022 au budget principal qui modifie le montant des chapitres, tel que résumé ci-dessus ;
- Préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 26.

Le groupe de gauche s'abstient.

8 : BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – EXERCICE 2022 – DM1

Conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'instruction comptable M14 prévoit, que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

La présente délibération a pour objet d'ajuster les crédits de paiement nécessaires pour l'année 2022 :

Rappel des montants votés avant modification :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions BS 2022	Total des AP 2022	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et plus
CREATION D'UN THEATRE	201900004	10 600 000,00 €		10 600 000,00 €	88 456,47 €	400 000,00 €	300 000,00 €	6 000 000,00 €	4 711 543,53 €
EP CHAMPARET	202000004	2 760 000,00		2 760 000,00 €	899 062,83 €	1 323 000,00 €	- 627 947,17 €		
PALAIS DES SPORTS	202100002	1 300 000,00	300 000,00	1 600 000,00 €	24 328,44 €	300 000,00 €	830 000,00 €	446 670,56 €	

Crédits de paiement à réviser à la DM1 2022 :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions DM1 2022	Total des AP 2022	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et plus
CREATION D'UN THEATRE	201900004	10 600 000,00 €		10 600 000,00 €	88 456,47 €	0,00 €	700 000,00 €	6 000 000,00 €	4 711 543,53 €
EP CHAMPARET	202000004	2 760 000,00		2 760 000,00 €	899 062,83 €	1 723 000,00 €	127 947,17 €		
PALAIS DES SPORTS	202100002	1 600 000,00		1 600 000,00 €	24 328,44 €	200 000,00 €	830 000,00 €	546 670,56 €	

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- Approuver les ajustements des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Damien PERRARD questionne par rapport au montant de la DSC (Dotation de solidarité communautaire) et à l'emplacement du futur théâtre.

M. le Maire et Jean-Pierre GIRARD répondent concernant le montant global de DSC pour la CAPI. La précision demandée concernant le montant revenant à Bourgoin-Jallieu sera annoncée ultérieurement en séance par Jean-Pierre GIRARD après visu des comptes de la CAPI.

Sur une autre thématique, M. le Maire confirme que le théâtre ne se fera pas à l'endroit de l'ancienne crèche « Les petits pas » qui sera plutôt dévolue aux associations.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 26.

Le groupe de gauche s'abstient.

ESPACES PUBLICS – Projet de délibération

Rapporteur : Sébastien CHALESSIN

9 : CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE A LA CAPI POUR LA CREATION D'UNE VOIE D'ACCES A LA PISCINE INTERCOMMUNALE ALICE MILLIAT A CHAMPARET

1. Contexte :

La CAPI et la commune de Bourgoin Jallieu se sont engagés à créer une voirie de 450 ml, reliant l'allée du Levant à l'extrémité de l'avenue du Dauphiné où se situe la nouvelle piscine de Champaret, équipement majeur d'intérêt communautaire.

Cette nouvelle voie permettra :

- De faciliter l'accès à la piscine intercommunale depuis l'Est de Bourgoin Jallieu,
- De désenclaver le quartier de Champaret,
- D'améliorer la sécurité des itinéraires cyclables et piétons et assurer la connexion au réseau mode doux existant,
- D'intégrer le projet dans son environnement avec la mise en valeur des éléments paysagers structurants et la prise en compte de mesures compensatoires identifiées dans le cadre de l'expertise naturaliste.

2. Bilan financier – calendrier et lancement de la consultation

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 1 265 123 € H.T, soit 1 518 147,60 € TTC, selon le détail ci-dessous :

- Etudes (Hydraulique, loi sur l'eau, environnementale, Topographie, géotechnique, AVP et PRO, CSPP, etc.) : 115 085 € H.T
- Travaux avec dépollution : 1 150 038 € H.T

La consultation pour le marché de travaux sera lancée en procédure adaptée ouverte (article L 2123-1 et article R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique) en trois lots distincts dont les estimations sont les suivantes :

Lot 1 : terrassement, dépollution, voirie et réseaux humides	948 145 € H. T
Lot 2 : éclairage public	78 940 € H. T
Lot 3 : Espaces Vert, plantations et mobilier	122 953 € H. T

Le commencement des travaux est prévu en novembre 2022 et se termineront fin du 1^{er} trimestre 2023.

Conseil municipal du 22 septembre 2022 – Procès-verbal

3. Financement et modalités fonds de concours

La commune de Bourgoin-Jallieu participera, via le versement d'un fonds de concours, à hauteur de 25 % pour la réalisation de cette voirie. Le montant du fonds de concours tient compte de la valeur du terrain apporté par la commune qui sera ensuite rétrocédé à la CAPI.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Financement CAPI	Montant TTC	Part CAPI 75% TTC	Part Commune 25 % TTC	Fonds de concours commune (dont FCTVA déduit)
Etudes	138 102 €	103 576,50 €	34 525,50 €	28 861,94 €
Travaux	1 380 045,60 €	1 035 034,20 €	345 011,40 €	288 415,73 €
TOTAL	1 518 147,60 €	1 138 610,70 €	379 536,90 €	317 277,67 €

Financement VILLE	Montant H.T (Pas de TVA applicable)	Part CAPI 75%	Part Commune 25 %
Acquisition terrain	190 000 €	142 500 €	47 500 €

Montant prévisionnel du fonds de concours versé par la commune à CAPI (Fonds de concours Travaux dont FCTVA déduit - Participation CAPI Acquisition Terrain)	174 777,67 €
--	---------------------

Ce montant est prévisionnel et restera à ajuster au vu des dépenses réellement engagées et sera payable selon les modalités suivantes :

- 50 % à la notification des ordres de services des marchés publics de travaux, sur présentation d'un titre de recettes.
- 50 % à l'achèvement des travaux sur présentation d'un titre de recettes et réajusté en fonction de leur coût réel.

4. Acquisition et rétrocession foncière

La commune de Bourgoin Jallieu a procédé directement aux différentes acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de cette nouvelle voirie.

Pour rappel, le principe de compétence Voirie, compétence optionnelle, adopté par la CAPI à sa constitution, implique pour l'intercommunalité et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T), la disposition suivante : « Les communes membres conservent la propriété des voies et l'EPCI ne bénéficiera que d'une mise à disposition de celles-ci qui s'effectue à titre gratuit ».

Toutefois, une mesure dérogatoire permet à une communauté d'agglomération d'intégrer dans son patrimoine, une nouvelle voie créée et aménagée sous maîtrise d'ouvrage, avec la maîtrise du foncier.

Considérant que la CAPI finance dans le cadre du fonds de concours 75 % de la valorisation foncière, il est envisagé de manière exceptionnelle de procéder après travaux à un transfert en pleine propriété des fonciers concernés pour la seule emprise de la voirie, à l'euro symbolique.

Les fonciers non impactés par cette voirie restent propriété de la commune, y compris la nouvelle voie verte qui relève de la seule compétence communale.

5. Classement de la nouvelle voie

Cette nouvelle voie, créée par la CAPI, permettra de faciliter l'accès à la piscine intercommunale depuis l'Est de Bourgoin-Jallieu, et de désenclaver le quartier de Champaret.

Au vu de sa fonction et de sa création ex-nihilo par la CAPI, il y a lieu de classer cette nouvelle voirie et ses accessoires, à l'exception de la voie mode doux de compétence communale, dans le réseau des voiries d'intérêt communautaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** le bilan prévisionnel de l'opération de création de la voirie d'accès à la piscine intercommunale de Champaret pour un montant de 1 518 147,60 € TTC.

- **Approuver** les termes de la convention de versement de fonds de concours et de maîtrise d'ouvrage unique des travaux par la CAPI
- Approuver une participation financière de la commune de Bourgoin Jallieu à hauteur de **174 777.67 €.**
- **Déclarer** cette nouvelle voie d'accès de 450 ml d'intérêt communautaire
- **Autoriser** le Maire ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint à signer tout actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022

Michael AYDIN pense que le désenclavement du quartier de Champaret est positif mais pas en ces termes. Le nombre de véhicules sera multiplié par deux en fonction des projections de fréquentation. Il pense préférable d'empêcher les voitures de circuler sur le boulevard de Champaret. Il est pour la création de cette nouvelle voie mais ne souhaite pas qu'elle rejoigne l'avenue du Dauphiné. Par ailleurs, il est opposé à la rétrocession de cette voie à la CAPI, car cela nécessitera le concours administratif et technique de la CAPI pour corriger les éventuels troubles de voisinage et difficultés de circulation, d'autant plus que c'est une mesure dérogatoire.

Jean-Claude PARDAL indique que les habitants de Champaret se disent incompris et non associés depuis le début au choix de tracé de la nouvelle voie. La circulation devrait doubler et apporter des nuisances importantes. Il ne faudrait pas que le boulevard de Champaret devienne une voie de délestage.

Sébastien CHALESSIN dit qu'il est évident qu'un équipement de la sorte générera du trafic, qu'il est de la responsabilité de la commune de réguler. La municipalité a d'ailleurs été précautionneuse dans l'aménagement des voiries et vigilante lors des commissions avec la CAPI pour que la vitesse y soit limitée. Pour ce qui est de la communication, elle a été importante et le projet a été exposé depuis plusieurs années.

M. le Maire conclut le débat en resituant l'historique qui est celui de la construction d'une piscine intercommunale à l'Est de la CAPI pour pouvoir desservir les communes de l'Est de l'agglomération : St Savin, Ruy-Montceau, Nivolas-Vermelle etc.... Il est normal que l'on facilite l'accès pour ces habitants et il n'est pas souhaitable que l'ensemble de ces utilisateurs traversent la commune de Bourgoin-Jallieu, d'où la création de cette voirie. En contrepartie de ces désagréments l'équipement est financé à 75% par la CAPI signale M. le Maire.

Pour ce qui est de la communication, M. le Maire objecte et s'en réfère à l'adjoint de la voirie de l'époque, Jean-Claude PARDAL. La voirie du Rivet était signalée depuis le début. Cette voirie a été dessinée de la manière la moins rectiligne possible pour ne pas entraver la circulation des bus et, avec un passage surélevé pour limiter la vitesse (celle-ci sera limitée à 30. Km/heure).

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 26.
Le groupe de gauche s'oppose.

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Océane ROULOT

10 : AVENANT 5 A LA CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2019-2020 DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE ENTRE L'ETAT, LES BAILLEURS : SEMCODA, PLURALIS, ALPES ISERE HABITAT, LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu l'article 1388 bis du code General des Impôts,

Vu la délibération n°DB 220615017 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2015, approuvant le contrat de ville sur la période 2015-2020,

Vu la délibération n°DB 140316022 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2016, approuvant la convention locale d'utilisation de l'abattement sur Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) entre l'Etat, la CAPI, les communes et les bailleurs sociaux (Semcoda, Pluralis, OPAC 38, ADVIVO, Alliade, Dynacité, SDH et IRA3F) définissant les modalités et les engagements de chacune des parties pour la période 2016-2017-2018,

Vu la délibération n°DB 281116027 du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2016, approuvant l'avenant n°1 aux conventions locales d'utilisation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans le cadre du contrat de ville entre l'État, les bailleurs (Semcoda, Pluralis, Opac 38, Advivo, Alliade, Dynacité, SDH, et IRA 3f) les communes et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

Vu la délibération n°DB 100917018 du Conseil Municipal en date 9 octobre 2017, approuvant l'avenant n°2 aux conventions locales d'utilisation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans le cadre du contrat de ville entre l'État, les bailleurs (Semcoda, Pluralis, Opac 38, Advivo, Alliade, Dynacité, SDH, et IRA 3f) les communes et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

Vu la délibération n°18_11_06_398 du Conseil Communautaire en date du 6 novembre 2018, approuvant l'avenant n°3 aux conventions locales d'utilisation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans le cadre du contrat de ville entre l'État, les bailleurs (Semcoda, Pluralis, Opac 38, Advivo, Alliade, Dynacité, SDH, et IRA 3f) les communes et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

Vu la délibération n°15_06_30_227 du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2019, approuvant la prolongation du contrat de ville sur la période 2021-2023.

En application de la loi de réforme de la politique de la ville du 21 février 2014, la CAPI a signé en juillet 2015, le contrat de ville pour la période 2015-2020, avec les principaux acteurs dont les communes et les bailleurs sociaux. Il concerne plus particulièrement les cinq Quartiers Politique de la Ville (QPV) identifiés comme prioritaires par l'État : Champ-Fleuri et Champaret à Bourgoin-Jallieu, Saint-Hubert à L'Isle d'Abeau, Saint-Bonnet et les Roches à Villefontaine.

Le contrat Ville est prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.

La signature du contrat de ville induit pour les bailleurs un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans ces quartiers prioritaires (QPV). En contrepartie de cet avantage fiscal les bailleurs s'engagent à mettre en œuvre des actions permettant d'améliorer la qualité de service dans ces quartiers. Cet abattement constituant une perte en recettes pour les destinataires de la TFPB (Département, EPCI, Communes), l'Etat prévoit une contrepartie versée sous forme d'allocation compensatrice définie chaque année par la loi de finances. La mise en place de l'abattement intervient dans le cadre de conventions d'utilisation de l'abattement TFPB signées par l'Etat, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et les communes. Elles sont insérées en annexe du contrat de ville.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté précise que l'application de cette mesure fiscale est conditionnée par la signature des conventions d'utilisation par les bailleurs. Elle étend dans le même temps leur mise en œuvre à la durée du contrat de ville, soit jusqu'en 2023.

La loi de finances pour 2019 proroge jusqu'à fin 2023 la durée des contrats de ville et la période d'application de l'abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties prévue par l'article 1388 bis du code général des impôts au profit des logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

La convention d'abattement TFPB initiale ayant été signée jusqu'en 2018 et prorogé jusqu'en 2020, il convient, conformément à l'exigence de l'administration fiscale, de la proroger jusqu'en 2023 pour que l'abattement TFPB continue d'être exercé. La nécessité de répondre à cette exigence a conduit à la rédaction d'un cinquième avenant, qui fait l'objet de la présente délibération.

A noter que cet avenant 5 a pour principal objectif de proroger la durée d'utilisation de la convention de l'abattement TFPB sur les années 2022-2023 et que le contenu des programmes d'actions sera travaillé en 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **Approuver** le cinquième avenant aux conventions locales d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière Bâtie (TFPB), conclues entre l'Etat, la CAPI, les communes et les bailleurs sociaux (Semcoda, Pluralis, Alpes Isère Habitat) prorogeant la durée d'utilisation de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tout actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

11 : LE FONDS DE PARTICIPATION HABITANTS

Le Fonds de Participation Habitants (FPH) est une enveloppe financière apportée par les bailleurs sociaux (Alpes Isère Habitat, Pluralis). Il a pour finalité de soutenir et d'accompagner les initiatives habitants sur les quartiers politiques de la ville de Bourgoin-Jallieu : Champaret et Champ-Fleuri.

Les objectifs du FPH sont :

- Améliorer les échanges et la solidarité dans un quartier,
- Faciliter l'expression d'une parole collective et de propositions au sein du quartier,
- Engager les habitants dans une action collective.

Ce dispositif est acté dans une convention entre les bailleurs et la ville de Bourgoin-Jallieu dans le cadre de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (en annexe).

La convention prévoit une enveloppe de 2 000 euros par bailleur et par an.

La mise en œuvre du FPH nécessite une gouvernance organisée autour d'un comité de pilotage. Il est composé d'un représentant de chaque bailleur, du chef de service des Maisons des Habitants, de représentants d'associations des quartiers Champaret et Champfleuri, d'un représentant d'habitants (Conseil citoyen, Conseil de quartier...) de chaque quartier, du chargé de développement local.

La gestion des fonds est confiée à la ville de Bourgoin Jallieu, par l'intermédiaire du service démocratie participative.

Il est proposé au conseil municipal d'/de :

- **Autoriser** la poursuite du dispositif FPH selon les modalités et conditions précisées dans la présente délibération ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tout actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Suite aux questionnements de **Roger RICHERMOZ et Jean-Claude PARDAL, Océane ROULOT** indique une baisse de la mobilisation des habitants depuis le début de l'épidémie COVID et un effort pour remobiliser les conseils de quartier. De plus, on ne sait pas comment évoluera cette politique nationale en faveur des quartiers ciblés « politique de la ville » dont Champfleuri et Champaret sont bénéficiaires à Bourgoin-Jallieu après 2023, année d'évaluation et de transition de la politique de la ville.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

ECONOMIE-EMPLOI

Rapporteur : Thierry JOSEPH

12 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAPI POUR LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

La mairie de Bourgoin-Jallieu mène depuis 2014 des actions en faveur de l'emploi et depuis l'année dernière en faveur de la formation par la voie professionnelle.

Ainsi, différents temps forts sont organisés notamment à l'automne avec le forum des métiers et de l'apprentissage, articulés autour du fil conducteur « Les rendez-vous pour l'emploi et la formation ».

Ce travail est mené conjointement avec les différents acteurs de l'emploi et de la formation.

La CAPI à travers son service dédié à l'emploi et l'insertion est associée à ces actions sur le plan technique et relais de communication. A noter que le service mobilités de la CAPI est présent sur les questions de déplacements, thématique importante pour accéder à un emploi ou une formation.

Pour mener à bien ces projets, la mairie sollicite une subvention annuelle de 5 000€ auprès de la CAPI. Pour cela, une convention doit être signée afin de définir les modalités pratiques et financières de ce soutien financier. Celle-ci pose les fondements d'un travail en commun en faveur de l'emploi et de la formation des publics.

Ainsi,

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Adopter** la convention de partenariat avec la CAPI, dont le projet est joint en annexe,
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Thierry JOSEPH invite les conseillers à l'inauguration du forum des métiers et de l'apprentissage qui se tiendra le mercredi 5 octobre à 11h à la salle polyvalente en présence de **M. le Maire** et du parrain de l'évènement, Pascal PAPE.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

EDUCATION

Rapporteur : Hélène ACCETTOLA

13 : DESIGNATION DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES SCOLAIRES

NOM DES ECOLES	ELUS TITULAIRES	ELUS SUPPLEANTS
ELEMENTAIRES		
Edouard Herriot	Chantal BUSSY	Nathalie JACQUEMOND
Pré-Bénit	Olivier DIAS	Gaël LEGAY-BELLOD
Louise Michel	Hélène ACCETTOLA	Semiha ALATAS
Linné	Armand BONNAMY	Olivier DIAS
PRIMAIRES		
Jean Rostand	Dorian MAILLET	Marguerite BACCAM
Victor Hugo	Alain BATILLOT	Dominique CADI
Simone Veil	Hélène ACCETTOLA	Marie-Thérèse DUSSERT
La Grive	Sébastien CHALESSIN	Océane ROULOT
Claude Chary	Sébastien CHALESSIN	Robert BRIOUDE
Boussieu	Robert BRIOUDE	Marie-Thérèse DUSSERT

ELUS DELEGUES DANS LES COLLEGES/LYCEES 2020-2026

NOM DES ETABLISSEMENTS	ELUS TITULAIRES	ELUS SUPPLEANTS
LYCEES		
GAMBETTA	Marie-Thérèse DUSSERT Thierry JOSEPH	Hélène ACCETTOLA Robert BRIOUDE
L'OISELET	Hélène ACCETTOLA Alain BATILLOT	Aurélien LEPRETRE Marie-Laure DESFORGES
AUBRY	Thierry JOSEPH Christian CIOFFI	Marguerite BACCAM Gaël LEGAY-BELLOD
COLLEGES		
PRE-BENIT	Hélène ACCETTOLA Marie-Thérèse DUSSERT	Dorian MAILLET Océane ROULOT
CHAMFLEURI	Armand BONNAMY Thierry JOSEPH	Hélène ACCETTOLA Myriam ABDERRAHIM

En vertu des articles D411-1 et R421-14 du code de l'éducation, il convient de désigner les représentants de la collectivité qui siègent au sein des structures de concertations scolaires des écoles, collèges et lycées berjalliens.

Afin de consolider la représentation de la collectivité dans chaque instance, il apparaît nécessaire d'actualiser la liste des élus désignés.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Désigner les élus suivants au sein des conseils d'école et conseils d'administration des collèges et lycées berjalliens comme suit à compter du 1^{er} septembre 2022 :

ELUS DELEGUES DANS LES ECOLES 2020/2026

NOM DES ECOLES	ELUS TITULAIRES	ELUS SUPPLEANTS
MATERNELLES		
L'Oiselet	Chantal BUSSY	Aurélien LEPRETRE
Pré-Bénit	Christian CIOFFI	Gaël LEGAY-BELLOD
Louise Michel	Semiha ALATAS	Myriam ABDERRAHIM
Linné	Dominique CADI	Marie-Laure DESFORGES

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix.
Le groupe de gauche s'abstient.

14 : SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PRE-BENIT ET DE L'ECOLE PRIMAIRE CLAUDE CHARY

La DASEN, après consultation du Comité Technique Spécial Départemental et du Conseil Départemental de l'Education Nationale réunis en séance le 10 février 2022, a prononcé la mesure suivante pour la ville de Bourgoin-Jallieu :

- Attribution d'un poste à l'école élémentaire Pré-Bénit
- Attribution d'un poste à l'école primaire Claude Chary

Dans le cadre de la politique sociale de la commune et en vue de l'amélioration du cadre scolaire, des conditions de travail et de vie des élèves, pour l'ouverture de cette classe,

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Octroyer** une subvention exceptionnelle de 305 € aux coopératives scolaires des écoles :
 - Elémentaire Pré-Bénit
 - Primaire Claude Chary

- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

CULTURE

Rapporteur : Dorian MAILLET pour Marie-Laure DESFORGES

15 : SUBVENTION AU PROJET - ASSOCIATION ORCHESTRE D'HARMONIE DE BOURGOIN-JALLIEU

L'association OHBJ, anciennement dénommée Harmonie de Bourgoin-Jallieu poursuit le développement de ses activités d'éducation artistique et musicale, notamment auprès des jeunes et des personnes éloignées de la culture. En 2022 et pour la première année, l'association a organisé un concert dansé intitulé « Just Dance » à la salle polyvalente le 25 juin. Ce concert en accès libre, soutenu par la politique de la ville et organisé au sein du quartier prioritaire de Champaret visait un public ayant peu accès à la culture. Afin de soutenir cette initiative, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention pour ce projet d'un montant de 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Autoriser** le versement d'une subvention de 500 euros à l'association « Orchestre d'harmonie de Bourgoin-Jallieu » en 2022 ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

ECONOMIE

Rapporteur : Jean-Pierre GIRARD

16 : AIDE ECONOMIQUE EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Par délibération du 21 mai 2018, la commune a acté la mise en œuvre d'une aide économique aux artisans et commerçants pour la modernisation de leur lieu de vente. Pour cela, une convention a été signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes l'autorisant à verser cette subvention. Un avenant a été voté lors de ce Conseil Municipal pour prolonger cette convention pour l'année 2022.

Le règlement d'attribution des aides de la commune définit l'ensemble des conditions.

Ainsi, le Comité de Pilotage s'est réuni le 5 septembre 2022 pour étudier 2 dossiers. Conformément au règlement d'attribution des aides de la commune, le comité a étudié l'éligibilité des dossiers et des dépenses prévues, et a appliqué les principes de sélection et de priorisation pour statuer.

Le taux d'intervention de la commune est de 10%, pour une dépense subventionnable comprise entre 10 000€ HT et 50 000€ HT, soit une subvention comprise entre 1 000€ et 5 000€.

Le Comité de Pilotage a donné un avis favorable sur le dossier ci-dessous

nom de l'entreprise	enseigne	adresse	activité	nom du gérant	projet	montant projet	montant subvention ville proposé
SARL CC ALIMENTAISON	LA FROMAGERIE SAINT MICHEL	1 Avenue Professeur Tixier	Fromagerie- petite restauration	David DA SILVA	aménagement d'un local vacant dans le cadre de l'installation d'une nouvelle activité	119 100 €	5 000 €
SAS Monsieur B	Monsieur B	80 rue de la liberté	restaurant bistrannique	Romain BERGER	travaux de rénovation et acquisition de matériel professionnel dans le cadre d'une reprise de fonds	51 358 €	5 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Attribuer** les subventions aux entreprises conformément au tableau ci-dessus,
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer le règlement d'attribution de l'aide, faisant office de convention entre la commune et l'entreprise,
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

En réponse à l'interrogation formulées lors de l'exposé des délibérations financières, **Jean-Pierre GIRARD** cite un montant de 280 111€ correspondant à la part intéressement de la DSC.

CULTURE

Rapporteur : Dorian MAILLET pour Marie-Laure DESFORGES

17 : CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL AUVERGNE/RHONE-ALPES POUR LE DISPOSITIF PASS' REGION POUR LES ANNEES 2022 A 2027 (MUSEE ET THEATRE)

La ville de Bourgoin-Jallieu développe une offre culturelle riche et variée à destination de ses administrés par le biais du Musée et du Théâtre Jean-Vilar. Cette offre culturelle s'adresse également au jeune public pour lequel sont mis en place des avantages incitatifs qui leur permettent un accès facilité aux spectacles du Théâtre et aux expositions du Musée.

Depuis le 1^{er} juin 2017, le Conseil Régional Auvergne/Rhône-Alpes porte le dispositif « PASS' Région » qui permet aux lycéens de bénéficier d'une aide financière pour des visites guidées ou ateliers au Musée de Bourgoin-Jallieu ou de places de spectacle (Billetterie TJV).

La ville de Bourgoin-Jallieu s'engage à accepter le paiement par le « PASS' Région » au titre de chaque campagne allant du 1er juin de l'année N au 31 mai de l'année N+1

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

LOGEMENT

Rapporteur : Dominique CADI

18 : REAMENAGEMENT D'UNE LIGNE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SEMCODA

En raison de la baisse des loyers imposée par la loi des finances 2018, les bailleurs sociaux ont la possibilité de réaménager une partie de leur dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. La SEM DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN, ci-après l'Emprunteur, a sollicité un réaménagement pour une ligne de prêt, dans une démarche d'optimisation de ses performances et de redressement durable de son exploitation.

Le réaménagement se présente sous forme de refinancement :

- Avec allongement de 4 ans
- Avec différé d'amortissement de 3 ans
- Avec baisse de marge à taux Livret A + 0,95 % et progressivité de 1%

La Caisse des Dépôts et Consignations a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par LA COMMUNE DE BOURGOIN JALLIEU, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

L'avenant de réaménagement joint en annexe font partie intégrante de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

La commune de Bourgoin-Jallieu réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencées à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 28/04/2022 est de 1,00 % ;

Article 3 :

La garantie de la commune de Bourgoin-Jallieu est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- D'autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

ESPACES PUBLICS

Rapporteur : Sébastien CHALESSIN

19 : AMENAGEMENT RD 312, QUARTIER LA GRIVE - TRONCONS 2, 3 ET 4 - CONVENTION MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Les communes de Bourgoin-Jallieu et de Saint-Alban-de-Roche, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et le Département de l'Isère se sont engagées dans un projet d'aménagements de la RD 312, en traversée du quartier de la Grive.

Ce projet vise à sécuriser les déplacements mode doux, à ralentir les vitesses et à requalifier les espaces publics.

Le projet global sera réalisé en 4 tranches :

- La première tranche des travaux 2021/2022 liée à une convention de maîtrise d'ouvrage unique délibérée en conseil municipal du 13 mai dernier sont actuellement en cours de réalisation.
- La tranche 2 sera réalisée de novembre 2022 à mars 2023
- La Tranche 3 sera réalisée de septembre 2024 à février 2025
- La tranche 4 sera réalisée de septembre 2025 à février 2026

Le projet d'aménagement des tronçons 2, 3 et 4 s'élève à un montant estimatif de 1 304 322,28 € TTC et se décompose de la manière suivante :

- La CAPI, sur le budget 2021/2022, concourt à hauteur de 932 643,60 € TTC, pour les travaux relevant de sa compétence,
- La commune de Bourgoin-Jallieu concourt à hauteur de 150 154,08 € TTC, au titre des travaux relevant de sa compétence,
- La commune de Saint-Alban-de-Roche concourt à hauteur de 153 045,52 € TTC, au titre des travaux relevant de sa compétence.
- Le département de l'Isère concourt à hauteur de 68 479 ,08 € TTC, au titre des travaux relevant de sa compétence.

Les dispositions financières et les modalités de paiement sont détaillées dans la convention, annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Désigner** la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère comme maître d'ouvrage unique pour assurer les travaux d'aménagements de la RD 312, quartier de la Grive, sur la commune de Bourgoin Jallieu pour les tranches 2, 3 et 4 du projet.
- **Approuver** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique prévoyant une participation financière de la commune de Bourgoin Jallieu à hauteur de 150 154,52 € TTC pour les tranches 2, 3 et 4.
- **Autoriser** le Maire ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint à signer tout actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023 à 2026.

Roger RICHERMOZ demande, comme lors d'un précédent conseil municipal pour les travaux de la tranche 1 exposés, que les riverains soient informés lors du conseil de quartier qui se tient prochainement.

Sébastien CHALESSIN confirme que le service de communication est à pied d'œuvre.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

20 : EXONERATION DE DROITS DE VOIRIE – ANNEE 2022

La commune de Bourgoin-Jallieu autorise certains commerçants à occuper le domaine public affecté à la voirie routière notamment pour l'aménagement de terrasses. En contrepartie, les commerçants versent des redevances d'occupation à la commune (droits de voirie).

Les travaux de requalification de la place Carnot et de la place du Château ont fortement perturbé l'exploitation des terrasses pour les commerces en bénéficiant à proximité des zones réaménagées.

C'est pourquoi, il est proposé une exonération des droits de voirie au titre de l'année 2022 pour les commerces suivants :

Dénomination	Adresse commerce
Foodies House	4 Place Président Carnot - 38300 BOURGOIN JALLIEU
L'Hacienda	8 Place Président Carnot - 38300 BOURGOIN JALLIEU
L'Huitrier du Château	Place Président Carnot - 38300 BOURGOIN JALLIEU
L'Atelier de Chico	2 Place du Château - 38300 BOURGOIN JALLIEU
Métashop	9 Place Président Carnot, 38300 BOURGOIN JALLIEU
SARL tissu Sélection	15 Rue du 19 Mars 1962, 38300 BOURGOIN JALLIEU

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Accepter** l'exonération des droits de voirie pour les six commerces énumérés ci-avant, pour la totalité de l'année 2022

- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **Prendre** acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

URBANISME – FONCIER

Marguerite BACCAM présente les projets de délibérations d'acquisitions de manière conjointe

21 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 23.5 M² DE LA PARCELLE AO 104P ET UNE EMPRISE DE 29 M² CONCERNEE PAR UN EMPLACEMENT RESERVE N°4 DU PLU SITUEE 34 AVENUE DU DAUPHINE

Dans le cadre d'un projet de liaison piétonne entre l'avenue du Dauphiné et l'allée du Levant, la ville souhaite acquérir, une emprise de 23.5 m² environ (avant document d'arpentage), de la parcelle cadastrée AO 104p, et une emprise de 29 m² (avant document d'arpentage) concernée par un emplacement réservé n°4 du PLU, située 34 avenue du Dauphiné, appartenant à la copropriété « Résidence Les Ecureuils », à l'euro symbolique.

En contrepartie, la ville devra réaliser les travaux décrits dans les plans annexés n°1 et 2.

Il convient donc d'accepter cette acquisition ainsi que des travaux, et des frais d'acte et de géomètre par la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** l'acquisition d'une emprise de 23.5 m² environ (avant document d'arpentage), de la parcelle AO 104p, et une emprise de 29 m² concernée par un emplacement réservé n°4 du PLU, située 34 avenue du Dauphiné, appartenant à la Copropriété « Résidence Les Ecureuils », à l'euro symbolique.
- **Accepter** le principe de la prise en charge des travaux, et des frais d'acte et de géomètre par la ville.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

22 : ACQUISITION DES PARCELLES AO 129 ET AO 130 D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 678 M² SITUÉES ROUTE DE CHAMBERY

Dans le cadre d'un projet d'aménagement de sécurité de la route de Chambéry, la ville souhaite acquérir les parcelles AO 129 et AO 130, d'une contenance de 678 m², à l'euro symbolique, à la SCI LE RIVET ou à ses ayants droits.

Il convient donc d'accepter cette acquisition ainsi que la prise en charge des frais d'acte par la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Approuver** l'acquisition des parcelles AO 129 et AO 130, d'une contenance de 678 m², situées Route de Chambéry, à l'euro symbolique, à la SCI LE RIVET ou à ses ayants droits.
- **Accepter** le principe de la prise en charge des frais d'acte par la ville
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

23 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 110 M² DE LA PARCELLE AL 1146 SITUÉE RUE DE L'HÔTEL DE VILLE

Afin de régulariser l'emprise du trottoir située rue de l'Hôtel de Ville, la Commune souhaite acquérir à l'euro symbolique, une emprise d'environ 110 m² (avant document d'arpentage) de la parcelle cadastrée AL 1146, située 108 rue de la Libération, concernée par un emplacement réservé n°19 du PLU, appartenant à l'Institut des Maternités Catholiques.

Il convient donc d'accepter cette acquisition ainsi que la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Approuver** l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise d'environ 110 m² (avant document d'arpentage) de la parcelle cadastrée AL 1146, située au 108 rue de la Libération, appartenant à l'Institut des Maternités Catholiques.
- **Accepter** le principe de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

24 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 52 M² DE LA PARCELLE BO 154 SITUÉE 90 RUE DE MONTAUBAN

Dans le cadre d'un élargissement de voirie futur rue de Montauban, la ville souhaite acquérir une emprise de 52 m² environ (avant document d'arpentage), de la parcelle BO 154, située 90 rue de Montauban, à l'euro symbolique et appartenant à Monsieur YILMAZ.

Il convient donc d'accepter cette acquisition ainsi que la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** l'acquisition d'une emprise de 52 m² environ (avant document d'arpentage), de la parcelle BO 154 située 90 rue de Montauban, à l'euro symbolique et appartenant à Monsieur YILMAZ.
- **Accepter** le principe de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

25 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 533 M² DES PARCELLES CD 140 144 145 148 149 SITUÉES RUE PASTEUR

Dans le cadre de l'élargissement de la rue des Cartonnières, la ville souhaite acquérir à l'euro symbolique, une emprise d'environ 533 m² (avant document d'arpentage), des parcelles cadastrées CD140, CD144, CD145, CD148, CD149, situées rue Pasteur, appartenant à COGEDIM et concernées par l'OAP n° 10 « Pasteur » (Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU),

Il convient donc d'accepter cette acquisition ainsi que la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Approuver** l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise d'environ 533 m² (avant document d'arpentage), des parcelles cadastrées CD140, CD144, CD145, CD148, CD149, situées rue Pasteur, appartenant à COGEDIM et concernées par l'OAP n° 10 « Pasteur » (Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU),
- **Accepter** le principe de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

26 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 64 M² DE LA PARCELLE AS 41 SITUÉE 8 CHEMIN DE PLAN BOURGOIN

Par délibération du 23 juin 2022, la ville a validé l'acquisition d'une emprise de 17 m² environ à Monsieur et Madame FERRER Denis et Marie-Noëlle pour une régularisation foncière.

Après réalisation des études, il convient d'acquérir une surface complémentaire pour régulariser une emprise de voirie située Chemin de Plan Bourgoin

Il convient donc d'acquérir une emprise complémentaire d'environ 64 m² (avant document d'arpentage), de la parcelle cadastrée AS 41, située 8 Chemin de Plan Bourgoin, à l'euro symbolique, appartenant à Monsieur et Madame FERRER Denis.

Il convient donc d'accepter cette acquisition ainsi que la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Approuver** l'acquisition d'une emprise d'environ 64 m² (avant document d'arpentage), de la parcelle cadastrée AS 41, située 8 Chemin de Plan Bourgoin, à l'euro symbolique, appartenant à Monsieur et Madame FERRER.
- **Accepter** le principe de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

27 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 73 M² DE LA PARCELLE AL 76P SITUEE 65 RUE DE L'HOTEL DE VILLE

Afin de régulariser l'emprise de voirie située rue de l'Hôtel de Ville, la ville souhaite acquérir une emprise d'environ 73 m² (avant document d'arpentage), de la parcelle cadastrée AL 76p, située 65 rue de l'Hôtel de Ville, concernée par un emplacement réservé n°13 du PLU, à l'euro symbolique, appartenant à SAS LES 3 P.

Il convient donc d'accepter cette acquisition ainsi que la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Approuver** l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise d'environ 73 m² (avant document d'arpentage), de la parcelle cadastrée AL 76p, située au 65 rue de l'Hôtel de Ville, appartenant à SAS LES 3 P.
- **Accepter** le principe de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

28 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 62 M² DE LA PARCELLE BN 193 CONCERNÉE PAR UN EMPLACEMENT RESERVE N° 03 DU PLU SITUEE 13 QUAI DES BELGES

Dans le cadre d'un élargissement de la voie et du prolongement de la piste cyclable sécurisée, Quai des Belges, la ville souhaite acquérir une emprise de 62 m² environ (avant document d'arpentage), de la parcelle BN 193, concernée par un emplacement réservé n° 03 du PLU, située 13 Quai des Belges, au prix de 40 €/m² soit environ 2 480 € et appartenant à Monsieur GALLAS Mathieu et Madame GUENIFI Camille. Il convient donc d'accepter cette acquisition ainsi que la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.

La ville prendra également en charge la démolition du mur de clôture et la reconstruction de celui-ci (muret + grillage simple). Le portail existant sera repositionné sur la nouvelle limite par la ville, ou remplacé en cas d'impossibilité technique. Le portillon sera quant à lui supprimé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** l'acquisition d'une emprise de 62 m² environ (avant document d'arpentage), de la parcelle BN 193 concernée par un emplacement réservé n° 03 du PLU, située 13 Quai des Belges au prix de 40 €/m² soit environ 2 480 € et appartenant à Monsieur GALLAS Mathieu et Madame GUENIFI Camille.

- **Approuver** la prise en charge de la démolition du mur de clôture et la reconstruction de celui-ci (muret + grillage simple). Le portail existant sera repositionné sur la nouvelle limite par la ville, ou remplacé en cas d'impossibilité technique.
- **Accepter** le principe de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

29 : AUTORISATION DE SERVITUDE CONCERNANT L'AMÉLIORATION DE LA QUALITE DE DESSERTE ET D'ALIMENTATION DU RESEAU ELECTRIQUE SUR LA PARCELLE COMMUNALE AC 301 SITUÉE 55 BOULEVARD PRE POMMIER

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC 301, située 55 Boulevard Pré Pommier.

ENEDIS sollicite dans le cadre de l'installation d'un relais de téléphonie mobile et de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, le droit d'enfouissement de réseaux électriques.

Les travaux consistent principalement à l'enfouissement de réseaux électriques sur la parcelle AC 301.

Pour ce faire, une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros sera versée par ENEDIS à la commune. Cette autorisation permet d'autoriser le passage et l'installation des équipements sur la parcelle communale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Approuver** les termes et autoriser la signature de la convention de servitude concernant l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la parcelle communale sur la parcelle AC 301 précitée.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

30 : CESSION D'UN TERRAIN DE LA VILLE A PROCIVIS DANS LE QUARTIER DE CHAMP-FLEURI POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS

Le 23 avril 2010, la Commune de Bourgoin-Jallieu, l'ANRU et d'autres partenaires financiers ont signé la convention de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du quartier Champ Fleuri.

La convention de rénovation urbaine prévoit une contrepartie des subventions attribuées par l'Etat sous forme d'un terrain à construire cédé par la Ville à l'euro symbolique.

Initialement destinée à la Foncière Logement, cette contrepartie a été transférée à AMALLIA et sa filiale PROCIVIS RHONE en 2015 dans le cadre d'un avenant n°2 à la convention ANRU, validé par le Conseil Municipal du 11 mai 2015 et signé le 23 septembre 2015 (annexe 1).

PROCIVIS a bénéficié de cette contrepartie car elle appartient au réseau national coopératif PROCIVIS qui développe un modèle économique atypique. L'ensemble des bénéfices réalisés sont investis dans des missions d'intérêt général et sociales, telles que des avances de subventions (ANAH...) ou dans le cadre de travaux éligibles en faveur de propriétaires à revenus modestes ou de copropriétés en difficultés. Le groupe PROCIVIS a également pour vocation de promouvoir l'accession à la propriété à destination des primo accédants sous plafond de revenu et de prix de vente.

Le terrain concerné par la contrepartie est situé cours André Messager dans le quartier de Champ-Fleuri, cadastré AD 1176 et d'une surface de 4676 m².

Un permis de construire a été délivré le 27 juin 2022 à PROCIVIS sur ce terrain pour la réalisation d'un programme de 24 logements, constitué d'un collectif en R+2 et de logements intermédiaires en R+1 et R+2, de type T1 à T5 pour répondre aux besoins des familles. Chaque logement bénéficiera d'une terrasse privative (Cf. annexe 2).

Le prix de vente moyen des logements est envisagé à environ 2997 €/m² TTC (2840 € HT/m²) avec stationnement, respectant le plafond de prix en vigueur (plafond B1 = 3092 € HT). Ce prix maîtrisé se positionne en dessous du prix du marché (3560 € TTC/m² pour le collectif et individuel groupé en 2021).

Les futurs acquéreurs bénéficieront d'un taux de TVA réduit à 5.5 % mais devront respecter les plafonds de revenus en vigueur pour l'accession sociale coopérative et reverser un complément de TVA en cas de cession du logement dans les 10 ans.

Il est proposé de valider la cession à l'euro symbolique du terrain AD1176 appartenant à la Ville à PROCIVIS ou à toute autre société qui s'y substituerait. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Valider** la cession du terrain, cadastré AD 1176 et appartenant à la Ville à PROCIVIS, ou à toute autre société qui s'y substituerait, à l'euro symbolique, auquel s'ajouteront les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à effectuer toutes les formalités et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rochez RICHERMOZ dit que le permis de construire soulève le mécontentement des habitants. Il explique que ce beau projet signé en 2010 comptait une contrepartie foncière, notamment un terrain sur ce secteur, afin de construire des logements privés pour l'accession à la propriété. Il précise que si le PLU est celui voté en 2014, la contrepartie foncière, c'est-à-dire le terrain court Messager, a été proposée par la municipalité précédente en août 2015. Quand bien même ce terrain aurait été ciblé en 2010, ce qui n'était pas le cas selon lui, il aurait été possible de le flécher ailleurs, éventuellement à l'emplacement de la nouvelle piscine de Champaret. D'autre part, l'avenant datant de 2015, les arbres ayant un peu grandi, cet argument aurait pu compter pour défendre l'écologie. Son groupe regrette ce choix et votera contre cette délibération.

Laurent MAGUET prend la parole. Il ne remet pas en cause la mixité sociale, cependant, il estime que cette délibération remet en cause l'intention louable et légitime de reverdir la ville. Il rappelle que la convention ANRU de 2010 offrait des subventions en contrepartie d'un apport foncier, lequel ne doit pas nécessairement être figé, dans le but de permettre une mixité sociale. En 2010 des arbrisseaux étaient présents sur le terrain, lesquels ont grandi pour être ce qu'ils sont en 2022. La présente convention a été signée en 2015 car on avait défini un aménageur : Foncia Logement. Ce dernier s'étant désengagé, il fallait signer un nouvel avenant avec AMALLIA PROCIVIS.

D'une part, il remarque que sur cet avenant est visé un numéro de parcelle qui n'est pas celui qui figure dans la délibération. Ensuite, il constate que la convention de 2015 offre une échappatoire, des conditions résolutoires qui sont au bénéfice des parties, et dont il n'a aucune certitude qu'elles aient été levées à ce jour. Y figure notamment la condition d'existence des réseaux. En page 4 de la convention il est également inscrit que si les conditions résolutoires ne sont pas remplies, il n'est pas nécessaire de changer de bénéficiaire (AMALLIA PROCIVIS), mais il est possible de changer de terrain. Il avoue qu'il n'a pas tous les éléments concernant l'existence ou non de réseaux et la levée de toutes les conditions suspensives. Il admet qu'un permis de construire a été validé en date le 27 juin 2022, mais rappelle qu'une décision administrative peut toujours être retirée. Il fait remarquer qu'en face du terrain pour lequel est envisagé une politique urbaine pour les primo-accédants permettant une mixité sociale, il existe une friche beaucoup moins arborée qui pourrait correspondre aux besoins des parties.

Laurent MAGUET dit respecter le courage politique mis en œuvre pour permettre ce projet mais une autre forme de courage consisterait selon lui à reconsidérer toutes les solutions possibles et retirer cette délibération. Cela laisserait le temps de voir si d'autres terrains correspondent aux critères demandés : une superficie minimale, l'existence de réseaux ou d'autres préoccupations purement techniques. Le but étant de

préservé les intérêts de toutes les parties, il n'est pas obligatoire de désigner à ce jour un terrain. Il estime que toutes les solutions n'ont pas été réfléchies et qu'il y a peut-être d'autres solutions envisageables.

Marguerite BACCAM explique que la convention initiale ANRU a été signée en 2010. L'avenant en 2015 a été destiné uniquement à modifier la Foncière de logement pour Procivis. Elle confirme que le terrain qui va recevoir les 24 logements était déjà fléché en 2010 dans le cadre de la convention avec la Foncière de logement, signée par l'ancien Maire, Alain COTTALORDA.

M. le Maire conclut le débat en disant que la proposition valide la continuité républicaine : le PLU et la convention sont ceux votés par l'ancienne majorité. La convention prévoyait d'attribuer un terrain à la construction, le PLU définissait les règles dans lesquelles cette construction peut se réaliser, explique t'il. Aujourd'hui, cette construction se met en œuvre conformément à la convention, laquelle respecte le PLU. La majorité fait ce qu'elle fait sur tous les dossiers : elle applique le PLU bien qu'elle le conteste et souhaite le modifier (en respectant un processus à long terme) dans le but de permettre plus de végétalisation et moins de densité. C'est ainsi que des discussions sont instituées avec les promoteurs sur chaque projet pour obtenir des améliorations. Dans le cas présent des façades végétalisées ont été exigées dans l'intérêt du quartier et des habitants et pour rendre ce projet qualitatif.

Il importe, selon M. le Maire, d'avancer dans les projets, sans remettre en cause les engagements qui ont précédés et tout en étant le plus en conformité possible avec la conception que la municipalité actuelle se fait d'une ville harmonieuse avec un cadre de vie le plus préservé possible, en assurant la mixité sociale, en facilitant l'accession sociale à la propriété, en favorisant la végétalisation et en limitant la densité.

M. le Maire indique qu'à quelque distance se situe le parc Chopin qui a été réalisé, toujours en conformité avec ce qui a été souhaité par la municipalité de gauche. Il comprend les critiques des habitants mais maintient cette délibération qui est conforme aux décisions prises par l'ancienne municipalité de gauche. Il propose de passer au vote.

Damien PERRARD souhaite intervenir. Il félicite le Maire pour le respect de la continuité républicaine mais signale que des projets lancés précédemment ont bien pu être annulés. Il cite plusieurs petites modifications du PLU qui ont d'ailleurs été votées depuis 2020 en conseil municipal. Selon lui, depuis 2015 des aspects de cet avenant auraient pu être négociés avec les représentants de l'Etat.

M. le Maire dit qu'il n'est pas possible de modifier des conventions multi-partenariales avec des engagements réciproques telles que celles de l'ANRU ainsi qu'un PLU précédemment voté. C'est une garantie offerte par la démocratie. Il soumet la délibération au vote.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 24.

Le groupe d'opposition mené par Damien PERRARD, ainsi que Jean-Claude PARDAL et Laurent MAGUET s'opposent.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Marie Thérèse DUSSERT

31 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et afin de pouvoir ajuster les effectifs aux besoins de l'organisation, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATIONS OU MODIFICATIONS de postes de TITULAIRES

Ces informations concernent les emplois existants ou à créer. La délibération crée les emplois aux cadres d'emplois correspondants.

SERVICES/POLES /DIRECTION	EMPLOIS	CREATIONS	SUPPRESSIONS	ETP	CADRES D'EMPLOIS (GRADES)
ECONOMIE ET EMPLOI	Responsable de service	1		1	Attachés
			1	1	(Attachés)
RESSOURCES AUX ECOLES	Agent d'entretien / accompagnement périscolaire	1		28h hebdo (80%)	Adjoints techniques
			1	28,21h hebdo (81%)	Adjoints d'animation
		1		1	Adjoints techniques
			1	1	(Adjoint technique)
CUISINE	Agent d'office	1		17.5 h hebdo (50%)	Adjoints techniques
AFFAIRES GENERALES	Agent des affaires générales	1		1	Adjoints administratifs
			1	1	ATSEM
ESPACES VERTS	Agent des espaces verts	1		1	Agents de maîtrise
			1	1	Adjoints techniques
TEMPS DE L'ENFANT	Agent périscolaire	1		17.5 h hebdo (50%)	Adjoints d'animation
			1	19 h 52 hebdo (56.75%)	Adjoints d'animation

CREATIONS OU MODIFICATIONS de postes de CONTRACTUELS

SERVICE PROPRETE URBAINE

Modification d'1 emploi de responsable de service en contrat à durée déterminée à temps plein pour une durée de 3 ans conformément à l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, L'agent recruté exercera les missions suivantes : Encadrement du service propreté urbaine. La rémunération sera fixée en référence à la grille de rémunération du cadre d'emplois des Techniciens auxquels s'ajoute le versement du régime indemnitaire dû aux agents contractuels conformément à la délibération en date du 24 mars 2022.

SERVICE DES SPORTS

Modification d'1 emploi de responsable de service en contrat à durée déterminée à temps plein pour une durée de 3 ans conformément à l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, L'agent recruté exercera les missions suivantes : Encadrement du service des sports. La rémunération sera fixée en référence à la grille de rémunération du cadre d'emplois des Attachés auxquels s'ajoute le versement du régime indemnitaire dû aux agents contractuels conformément à la délibération en date du 24 mars 2022. Les emplois, précédemment créés de Responsable de service au grade de Rédacteur et de Chargé de projet dans le cadre d'un contrat projet, sont supprimés.

SERVICE URBANISME

Création d'un 1 emploi de responsable de service en contrat à durée déterminée à temps plein pour une durée de 3 ans conformément à l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, L'agent recruté exercera les missions suivantes : Encadrement du service urbanisme. La rémunération sera fixée en référence à la grille de rémunération du cadre d'emplois des attachés auxquels s'ajoute le versement du régime indemnitaire dû aux agents contractuels conformément à la délibération en date du 24 mars 2022. L'emploi, précédemment créé de Responsable de Pôle au grade d'Ingénieur, est supprimé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Créer, transformer ou supprimer** les emplois proposés ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

M. le Maire confirme à Damien PERRARD que le poste a bien été publié. Une candidature interne a été retenue.

Aurélien LEPRETRE ajoute qu'il s'agit de l'ancien poste « terre de jeux ».

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

32 : PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE ASTREINTE DE DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la délibération en date du 9 octobre 2017 fixant le fonctionnement et l'indemnisation des astreintes au sein de la commune,
Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 septembre 2022,

Définition :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif.

L'indemnité d'astreinte ne peut pas être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n°2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n°2001-1367 du 28 décembre 2001.

Afin d'être en mesure d'intervenir dans le cas suivant :

- toute intervention nécessaire pour la mise en sécurité des biens et des personnes, il est proposé de mettre en place l'astreinte de décision.

Cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et d'arrêter les dispositions nécessaires.

Emploi concerné : Filière technique

Responsable des Ateliers.

Rémunération :

Cette astreinte donnera lieu à indemnisation selon le barème en vigueur.

La rémunération et la compensation en temps des astreintes sont exclusives l'une de l'autre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Mettre en place** l'astreinte de décision et les conditions d'indemnisation,
- **Fixer** les conditions d'indemnisation,
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

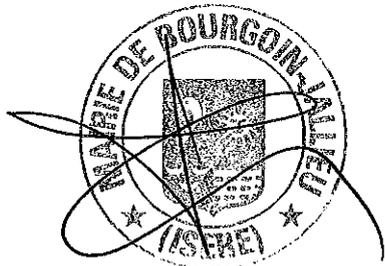
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Les débats ont fait l'objet d'un enregistrement disponible depuis le site internet de la commune.

Le Maire

Vincent CHRIQUI



Le secrétaire de séance

